

REGLEMENT DE L'OPERATION :

« VIVEZ L'AVENTURE EN REGIONS »

Article 1 : Société Organisatrice

La société ATLASFORMEN, SAS, au capital de 1.659.866 €, enregistrée auprès du R.C.S. de Paris sous le numéro B 449 149 038, dont le siège social est situé au 87 - 89 rue La Boétie – 75008 PARIS - FRANCE (ci-après dénommée « Atlasformen » ou « la Société Organisatrice »), organise une opération du 23 mars 2022 au 15 avril 2022. L'opération est intitulée : « Vivez L'Aventure en Régions », ci-après dénommée le « Jeu-concours » ou le « Jeu ». Cette opération est accessible via la page : <https://atlasformen.fr/aventure-regions>.

Article 2 : Conditions de participation

L'Opération est ouverte à toute personne physique majeure à la date de la participation et résidant en France (Corse incluse), cliente ou non auprès d'Atlas For Men qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web <https://atlasformen.fr/aventure-regions>.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel des Organismes, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement de la politique de confidentialité des données personnelles suivies par la Société Organisatrice ainsi que des lois et règlements applicables au Jeu en vigueur en France. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 – Modalités de participation

Le Jeu-concours se déroule via une plateforme de vote en ligne, accessible à l'adresse suivante : <https://atlasformen.fr/aventure-regions>.

Pour faire partie du tirage au sort, tout participant est invité à voter pour sa région préférée une fois pendant toute la durée de l'opération et à valider sa participation en remplissant et en validant le formulaire. La participation au tirage au sort est limitée à une seule par personne.

Même si le participant vote plusieurs fois au cours de l'opération, sa participation au tirage au sort ne comptera qu'une fois.

Le fait de participer implique l'acceptation des conditions du règlement ci-décrites.

Le prix n'est en aucun cas cessible : il sera attribué à la personne qui aura rempli les informations du formulaire.

Pour jouer :

- Le participant se rend sur le site <https://atlasformen.fr/aventure-regions> et prend connaissance du règlement.
- Le participant accède à la plateforme et vote pour sa région préférée
- Le candidat doit indiquer sa civilité, son nom, son prénom, son adresse email, lui permettant de découvrir son résultat et valider son inscription au tirage au sort.

Article 4 – Gagnant & prix

Il y aura 1 gagnant au jeu-concours qui recevra une tenue complète Atlas For Men (veste, haut et bas, vendus et expédiés par Atlas For Men) et une micro-aventure sur-mesure en France comprenant une activité de plein-air.

Le gagnant sera désigné par tirage au sort. Le tirage au sort sera effectué par Atlas For Men, entre le 18 avril 2022 et le 29 avril 2022.

Le gagnant sera informé par e-mail entre le 29 avril 2022 et le 6 mai 2022. Si celui-ci ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la Société Organisatrice.

Du seul fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser son prénom ou pseudo et son département de résidence dans toute manifestation publicitaire et/ou promotionnelle, sur le site Internet de la Société Organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le lot gagné.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement du lot déjà envoyé.

Article 5 : Nullité du formulaire de participation

Tout formulaire incorrectement rempli, ainsi que tout formulaire ne répondant pas aux conditions mentionnées à l'article 2 du présent règlement sera réputé nul.

Article 6 – Dotations et acheminement des lots

Le lot du gagnant se compose d'une tenue Atlas for Men d'une valeur comprise entre 130 euros et 200 euros (prix tarif), et d'une micro-aventure sur-mesure comprenant un repas et une activité plein-air (canoë, randonnée, initiation à la survie en nature etc.).

La tenue Atlas for Men sera composée d'une veste, d'un haut (chemise, tee-shirt ou débardeur) et d'un bas (pantalon ou bermuda), au choix, vendus et expédiés par Atlas For Men.

Atlas For Men sera en charge d'organiser, entre le 1^{er} juin 2022 et le 1^{er} juin 2023, l'aventure sur-mesure et concevoir un programme d'activités de plein-air (expédition canoë, initiation à la survie en nature...) en France. La société Atlas For Men s'engage à prendre en charge le transport, la restauration ainsi que l'hébergement du gagnant pendant toute la durée de l'aventure. Si le gagnant ne peut pas participer à la micro-aventure, la dotation est perdue.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si le lot n'a pu être livré à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), il restera définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

De même, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable des annulations, grèves et toutes circonstances intervenant au sein des services de la Poste et d'une manière générale de nos prestataires et/ou fournisseurs qui pourraient provoquer la perte d'une dotation, sa modification ou le retard de son acheminement au gagnant.

Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra donner lieu à un remboursement partiel ou total. Le participant est informé que la vente ou l'échange du lot sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir lors de l'utilisation des lots.

Article 7 : Données personnelles

Les données personnelles fournies dans le cadre du jeu-concours sont traitées conformément à la loi relative à la protection des données personnelles et au Règlement Européen relatif aux données personnelles (RGPD) en vigueur depuis le 25 mai 2018. Atlasformen SAS est responsable du traitement des données à caractère personnel transmises par les participants afin de les informer du déroulement du jeu concours et s'ils l'acceptent de recevoir par e-mail ou par courrier des informations de la part d'Atlas For Men et/ ou de nos partenaires. Le traitement des données personnelles est fondé sur le consentement et sur l'intérêt légitime d'Atlasformen dans le cadre de la participation au jeu.

Les informations collectées sont destinées, pour les finalités précitées, à Atlasformen, à nos prestataires et/ou à nos partenaires.

Les données personnelles des participants seront conservées le temps nécessaire à l'accomplissement de l'objectif poursuivi sauf dispositions légales contraires.

Les joueurs bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de leurs données, ainsi que du droit d'obtenir la limitation de leur traitement.

Les participants peuvent également s'opposer au traitement de leurs données personnelles et disposent du droit de retirer leur consentement à tout moment.

Les participants ont la possibilité de définir le sort de leurs données personnelles après leur décès.

Plus d'informations sur notre politique de données personnelles et sur l'exercice des droits, rendez-vous à cette adresse : <https://www.atlasformen.fr/about/atlas-for-men-pratique/donnees-personnelles.aspx>.

Article 8 : Modification

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu et la désignation des Gagnants devaient être en totalité ou partiellement reportés, modifiés ou annulés.

Article 9 : Dépôt du règlement

Le règlement complet peut être obtenu à titre gratuit, en écrivant à la Société Organisatrice, à l'adresse suivante " ATLAS FOR MEN, Jeu-concours « Vivez L'Aventure en Régions », TSA 31103, 59713 LILLE CEDEX 9 (frais d'affranchissement remboursés au tarif lent lettre 20g en vigueur sur simple demande. Le règlement sera également disponible sur le site Internet : www.atlasformen.fr et ce, jusqu'au terme de l'Opération indiqué. Le règlement du Jeu sera disponible sur internet : <https://www.atlasformen.fr/aventure-regions>.

Il ne sera donc répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou le déroulement de l'Opération ni sur les modalités de désignation des Gagnants, même après la clôture de l'Opération.

Des additifs ou des modifications au présent règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le déroulement de l'Opération. Ils seront considérés comme des avenants au règlement et feront en tant que tels l'objet de dépôts complémentaires auprès des Huissiers de justice susnommés et d'une publication sur site : www.atlasformen.fr.

Article 10 : Propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la diffusion, la reproduction ou l'exploitation de tout ou partie des éléments visuels de l'Opération notamment les signes distinctifs appartenant à la Société Organisatrice (et sans que cela soit exhaustif les photos, textes, présentations, logo, enseigne, dénomination sociale, marques et dessins et modèles...) sont strictement interdites et passibles de poursuite, la participation à l'Opération ne conférant aucun droit aux participants à ce titre.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Atlas For Men – Jeu Concours « Quiz Les coups de cœur de Teheiura » 87 – 89 rue la Boétie -75008 PARIS, au plus tard quatre vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée au sein du présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis auprès du tribunal compétent.